

Pau, le 18 mai 2021

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Préambule :

L'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis par celle n° 2021-160 du 15 février 2021, le prolongeant jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de contenir la circulation virale.

Des indicateurs épidémiologiques dans les Pyrénées-Atlantiques qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 active dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Sur la base des données produites par Santé publique France au 18/05/2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, un taux d'incidence (considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants), en semaine 18 à 79 pour 100 000 habitants (contre 86,7 en semaine 17) et un taux de positivité qui évolue de 3,4% en semaine 13 à 2,4 % en semaine 18 ;
- Après un pic en S44 (du 26/10 au 01/11) avec un taux d'incidence de 533 / 100 000 habitants, celui-ci a entamé une diminution jusqu'en S52 pour atteindre 94 / 100 000 habitants. Durant le mois de janvier, ce taux est resté relativement stable puis a diminué à nouveau et connaît depuis la semaine 14 une relative stabilité.
- Pour l'EPCI du Pays Basque, le taux d'incidence diminue et s'établit à 99 / 100 000 habitants en S17 contre 119 en S16 et 142 en S15 (voir figure 8). Le taux de positivité diminue et atteint 3,7 % en S17 (contre 5,1 % en S16 et 5,3 % en S15). Le taux de dépistage se stabilise et atteint 2 685 / 100 000 habitants en S17 (contre 2 319 en S16 et 2 698 en S15).

Chez les 65 ans et plus, les taux d'incidence et de positivité diminuent en S17, atteignant respectivement 46 / 100 000 habitants (contre 91 en S16) et 2,4 % (contre 4,4 % en S16). Le taux de dépistage est stable et atteint 1 969 / 100 000 habitants (contre 2 056 en S16).

- Pour l'EPCI de Pau Béarn, le taux d'incidence diminue et atteint 92 / 100 000 habitants en S17 contre 103 en S16 et 99 en S15 (voir figure 9). Le taux de positivité diminue également et atteint 3,7 % en S17 (contre 4,5 % en S16 et 4,2 % en S15). Le taux de dépistage augmente légèrement et atteint 2 480 / 100 000 habitants en S17 (contre 2 311 en S16 et 2 342 en S15).

Chez les 65 ans et plus, le taux d'incidence et le taux de positivité diminuent en S17. Le taux d'incidence atteint 30 / 100 000 habitants (contre 62 en S16) et le taux de positivité est de 1,5 % (contre 3,1 % en S16). Le taux de dépistage se stabilise en S17 et atteint 1 970 / 100 000 habitants (contre 2 023 en S16).

- En S17, parmi les tests positifs de première intention (tests RT-PCR et antigéniques) enregistrés dans SI-DEP, 77 % étaient associés à un test de criblage (contre 74 % en S16 et 77 % en S15). Parmi ces tests positifs criblés, 93 % correspondaient à une suspicion de variant 20I/501Y.V1 (UK), contre 94 % en S16 et 93 % en S15, et 2,2 % à une suspicion de variant 20H/501Y.V2 (ZA) ou 20J/501Y.V3 (BR), contre 1,3 % en S16 et 1,2 % en S15.

L'ensemble de ces indicateurs épidémiologiques requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements de forte densité à l'extérieur où les gestes barrière ne peuvent être respectés sont fortement recommandés.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE